

Mylik
Société par actions simplifiée au capital de 29.950.115,40 €
Siège social : Serris (77700) – 7, impasse Dorothee Le Maître
932 928 195 RCS Meaux

(la **Société**)

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES **EN DATE DU 26 MAI 2026**

[...]

DECISION PRELIMINAIRE

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

La Collectivité des Associés décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité), déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et renonce expressément à tout recours pour défaut de convocation ou d'information préalable aux présentes décisions et au non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi ou des Statuts.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

PREMIERE DECISION

Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société

La Collectivité des Associés, connaissance prise du Rapport du Président,

prend acte de la libération intégrale du capital social actuel de la Société, lequel s'élève à la somme de 9.950.115,40 euros et se trouve divisé en vingt-cinq millions huit cent cinquante mille six (25.841.006) actions ordinaires de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions de préférence de catégorie A (ADP A) de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune souscrites en totalité et intégralement libérées, et vingt-sept mille neuf cent (27.900) actions de préférence de catégorie B (ADP B) de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de Capital

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) de l'Arrêté de Comptes, et (iii) du Rapport CAC, et statuant sous réserve de l'adoption de la troisième décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585.000 €), par émission de six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles de la Société, de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) à souscrire et à libérer en numéraire soit par

versement d'espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles de la Société devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix de souscription, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, dans les conditions prévues par la loi et notamment par compensation avec la Créance Holding Brunner.

Les six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles de la Société seront soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, en ce inclus le droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date de leur émission.

Les souscriptions aux six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles seront reçues au siège social de la Société dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date des présentes décisions, sauf prorogation de la période de souscription décidée par le président de la Société ou clôture anticipée en cas de souscription de l'intégralité des actions nouvelles avant la fin de la période de souscription susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne habilitée à le représenter, pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de la souscription et de la libération des actions ordinaires nouvelles de la Société dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas réalisée ce jour, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision et plus généralement procéder à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles de la Société au profit de Holding Brunner

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport CAC,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Holding Brunner pour l'intégralité des six cent cinquante mille (650.000) actions ordinaires nouvelles de la Société.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

[...]

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du bulletin de souscription signés par Holding Brunner, (ii) du Rapport Spécial Compensation et en conséquence de l'adoption de la deuxième et de la troisième décision ci-dessus,

constate que l'Augmentation de Capital se trouve intégralement réalisée, et que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 30.535.115,40 et est divisé en vingt-six millions cinq cent mille six (26.500.006) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions de préférence de catégorie A (ADP A) de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune souscrites en totalité et intégralement libérées, et vingt-sept mille neuf cent

actions de préférence de catégorie B (ADP B) de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) valeur nominale chacune souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

[...]

CINQUIEME DECISION

Modification des Statuts de la Société

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président et (ii) du projet de Statuts modifiés de la Société

décide en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent de procéder à une modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société et adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux Statuts de la Société.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Meaux ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

* * *

*

Le présent extrait est certifié conforme par le président de la Société.

Fait au moyen du procédé de signature électronique DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil,

Le 26 mai 2026

JL Invest
Représentée par monsieur Joseph Levy
Président de la Société

Signature :  Signé par :
088C683CFFB6415...

